

## DECLARATION n°2035 des REVENUS BNC 2022

### **VOUS AVEZ UN EXPERT COMPTABLE pour les revenus BNC 2022**

Nous adressons cette circulaire à votre expert qui nous télétransmettra votre dossier avant le 24 avril 2023 (**MEMO LISTE EXPERT**). A sa réception nous télétransmettrons votre attestation aux impôts.

### **VOUS N'AVEZ PAS D'EXPERT COMPTABLE pour les revenus BNC 2022**

Nous télétransmettons votre liasse fiscale 2035 aux impôts, accompagnée de l'attestation d'adhésion vous permettant d'obtenir la non-majoration de 10% de votre bénéfice fiscal.

Pour nous permettre de transmettre votre attestation dans les délais, votre dossier fiscal doit nous parvenir complet avant le **3 avril 2023**.

Passé cette date, l'association ne pourra être tenue pour responsable si la télétransmission de votre liasse fiscale ou de votre attestation aux impôts est réalisée hors délai.

Vous pouvez :

→ **Soit SAISIR EN LIGNE votre liasse N° 2035** sur notre site [www.ageprols.org](http://www.ageprols.org)

La liste des documents à joindre est indiquée en **MEMO LISTE SAISIE EN LIGNE**

→ **Soit ENVOYER VOTRE DOSSIER en EDI** à : [edi@ageprols.fr](mailto:edi@ageprols.fr)

La liste des documents à joindre est indiquée en **MEMO LISTE EDI SANS EXPERT**

Vous aurez besoin des informations suivantes :

Partenaire EDI : ECM association.

N° SIRET AGEPROLS : 315 028 373 00043

N° d'agrément : 201730

*Les envois de liasses PAPIER ne seront acceptés que sur demande, à titre exceptionnel, pour les adhérents non équipés d'Internet.*

*La liasse doit nous parvenir dans ce cas avant le 24 mars 2023 et la MEMO LISTE des documents à joindre vous sera adressée par courrier sur demande.*

## A SAVOIR POUR VOS REVENUS 2022

*Retrouvez l'ensemble des nouveautés sur le guide fiscal 2023 disponible sur notre site !*

### **Réduction d'impôt pour frais de comptabilité**

Si vous avez opté pour le régime réel pour les revenus 2022 et que vos recettes 2021 ou 2020 sont inférieures à 72 600 €, ou que vous n'étiez pas en activité pour ces années, vous avez droit à cette réduction d'impôt, limitée aux deux tiers des dépenses exposées pour la tenue de la comptabilité et l'adhésion à une AGA, et plafonnée à 915 Euros. Vous devez pour en bénéficier réintégrer ces dépenses en ligne 36 de la 2035-B - Divers à réintégrer.

### **Crédit d'impôt formation**

Pour tout crédit d'impôt, renseigner obligatoirement le formulaire **2069-RCI-SD**, annexé à la liasse n° 2035.

Les formations doivent être payantes, et dans l'intérêt de l'activité BNC (conserver les justificatifs et le calcul).

Ce crédit d'impôt est plafonné à 40 heures/an x taux horaire du SMIC au 31 décembre 2022 : 11,27 Euros (soit un maximum de 451€). Pour les heures de formation effectuées à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, le montant du crédit d'impôt est doublé si vous employez moins de 10 salariés et si votre chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 M€.

### **L'EPS : Examen Périodique de Sincérité**

Si vous êtes éligible à l'EPS pour les revenus 2022, vous serez averti à réception de votre 2035 et nous vous demanderons de nous adresser votre comptabilité 2022 sous forme de FEC (ou copie du livre Recettes Dépenses).

### Régularisations de TVA

Si vous avez régularisé la TVA 2022 dans les premiers mois de l'année 2023, sur une déclaration de TVA mensuelle, veuillez nous transmettre une copie de la déclaration de TVA 2023 portant mention de cette régularisation, sur la ligne spécifique prévue à cet effet. ([tva@ageprols.fr](mailto:tva@ageprols.fr))

Attention, les régularisations de TVA collectée > 4.000€ doivent être effectuées sur une déclaration rectificative de TVA de la même période.

### Véhicule de tourisme : plafond de déductibilité amortissements / loyers

L'amortissement des véhicules immatriculés dans la catégorie des voitures de tourisme est soumis à une réglementation particulière qui plafonne le montant déductible d'amortissement en fonction notamment de son émission de CO2. Attention, il en est de même pour la déductibilité des loyers de location de véhicule de tourisme. Veuillez consulter notre guide fiscal pour retrouver le détail du retraitement.

### Barème kilométrique

A ce jour, toujours en attente de parution.

### Frais de repas pris sur le lieu de travail

Conditions de déduction : frais de repas nécessités par l'exercice de la profession, avec justificatifs et dans la limite de 14,40 € pour 2022 (valeur plancher 5 € et plafond 19,40 €) (5,20 € et 20,20 €, soit 15 € maxi pour 2023).

Les forfaits ne sont pas admis en déduction.

### CESU : augmentation du plafond

Le plafond d'exonération du CESU passe de 1.830 € à 2.265 € par an et par bénéficiaire en 2022 et à 2.301 € en 2023. Veuillez consulter notre guide fiscal pour retrouver le détail du retraitement.

### Limite du régime micro-BNC pour les années 2023 à 2025

Pour la période triennale 2023 à 2025, la limite des régime micro-BNC est portée à 77.700€.

En pratique, et sauf option pour le régime de la déclaration contrôlée, le régime micro-BNC s'applique de droit en 2023 aux professionnels dont les recettes hors taxes n'excèdent pas 77.700€ l'année en 2022 ou 2021.

### Seuils de la franchise en base de TVA pour les années 2023 à 2025

Pour la période triennale 2023 à 2025, les seuils de chiffres d'affaires des franchises en base de TVA sont revalorisés comme suit :

- Prestations de services = seuils 36.800€ et 39.100€
- Avocats, auteurs et artistes-interprètes = seuils 47.700€ et 58.600€ ou 19.600€ et 23.700€ (cf Guide p.7)

### Vous devez adresser directement à l'administration fiscale :

→ Votre déclaration personnelle d'ensemble de vos revenus N° 2042 dont 2042C PRO :

- Si vous êtes au régime réel : report du résultat de votre liasse 2035 dans la case appropriée « REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS », régime de la déclaration contrôlée, colonne **OGA /viseur**
- Les éventuels crédits et réductions d'impôts demandés,
- Les éventuelles plus/moins-values à court terme, indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif
- **Pour les médecins Secteur 1 optant pour les Avantages Convention**, le résultat est à reporter en colonne « SANS VISEUR », et vous devez nous adresser copie de cette déclaration 2042C PRO.

→ La DAS2 : si vous avez versé en 2022 des honoraires à des tiers, pour les sommes supérieures à 1.200€ par bénéficiaire par an, et ce avant le 30 avril 2023.

### Vous cessez votre activité professionnelle

Votre déclaration n° 2035 doit nous parvenir dans les 60 jours qui suivent la date de votre cessation pour télétransmission à votre SIE.

Si votre date de cessation est au 31 décembre 2022, veuillez l'indiquer explicitement sur votre déclaration et nous demander un formulaire de radiation d'AGEPROLS.

*Retrouvez dès à présent sur notre site internet [www.ageprols.org](http://www.ageprols.org) les documents et outils de travail à votre disposition.*

*Toute l'équipe d'AGEPROLS est à votre disposition pour vous aider à remplir vos obligations déclaratives de la liasse BNC n° 2035 et de ses annexes*